

Demande d'extension d'une exploitation Avicole sur la commune de



CONCLUSIONS MOTIVEES

Enquête publique n° E19000061/59 du 11 juin au 11 juillet 2019.

Commissaire Enquêteur : Maurice NAYE le 5 août 2019.

Thème: Autorisation environnementale unique d'exploiter un élevage avicole de 106155 poulets de chair sur la commune d'HAVERSKERQUE.

CONCLUSIONS MOTIVEES

PROCES VERBAL

LE PROJET.....	2
AVIS EXPRIMES.....	6
CONCLUSION PARTIELLE.....	13

MEMOIRE DE REPONSE

LE MEMOIRE DE REPONSE.....	14
ANALYSE.....	15

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

PROCES-VERBAL.

Ce procès-verbal tient compte des observations réunies pendant la période d'enquête et de mes observations personnelles. Il a été remis à Madame Charlotte VALANTIN chargée de projet (Ressources et Développement) et à Monsieur Flavien VANDEN CASTEELE Gérant de l'EARL LE FOREST le 15 juillet 2019.

PROJET :

1 – Rappel du projet :

L'EARL LE FOREST est une exploitation avicole représentée par Monsieur Flavien VANDEN CASTEELE 2083 rue du Tannay 59660 HAVERSKERQUE.

Cette EARL est autorisé à exploiter 64400 places de poulets de chair.

Monsieur Flavien VANDEN CASTEELE est installé sur l'exploitation familiale depuis novembre 2007. Il succède à son père Luc VANDEN CASTEELE ayant lui-même repris l'exploitation familiale depuis une quarantaine d'années et qui a pris sa retraite en 2018.

Le site de l'exploitation est localisé en milieu rural, entouré de parcelles cultivées. L'habitat autour du site est groupé dans le hameau de Le Forest. Le tiers le plus proche se situe à 129 mètres du bâtiment d'élevage le plus proche.

Le projet consiste en l'agrandissement de l'élevage avicole sur le site d'exploitation par la construction de deux nouveaux bâtiments d'élevage. L'un des bâtiments existants sera détruit, un autre désaffecté.

Le projet est classé ICPE (Installation classée pour la protection de l'Environnement). De ce fait le projet est soumis à enquête publique.

Le rayon de 3 kilomètres autour de l'exploitation touche les communes suivantes : HAVERSKERQUE, MORBECQUE, STEENBECQUE et THIENNES dans le département du Nord, AIRE SUR LA LYS,

ENQUETE PUBLIQUE N° E19000061/59
Autorisation environnementale unique d'exploiter un élevage avicole sur la commune
d'HAVERSKERQUE
CONCLUSIONS MOTIVEES

GUARBECQUE, ISBERGUES et SAINT-VENANT dans le département du Pas de Calais.

La demande d'autorisation d'extension a pour objectif 106155 places de poulets de chair.

Quelques précisions sur la demande (après projet) :

2 – Nomenclature ICPE (après projet) :

Activité	Seuil	Capacité	Rubrique	Régime
Elevage de volailles	Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660	106155 emplacements	2111-1	Autorisation
Elevage intensif de volailles	Avec plus de 40000 emplacements pour des volailles	106155 emplacements	3660-a	Autorisation
Gaz inflammables liquéfiés catégories 1 et 2	Quantité totale susceptible d'être présente inférieure à 6t	5,25t.	4718	NC (Non concerné)
Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3	Quantité totale inférieure à 50t.	4,6t	4331	NC
Silos ou installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ...	Silos plats: volume total de stockage inférieur à 5000m3 Autres installations: volume total de stockage inférieur à 5000m3	563m3 257m3	2160	NC

ENQUETE PUBLIQUE N° E19000061/59
Autorisation environnementale unique d'exploiter un élevage avicole sur la commune
d'HAVERSKERQUE
CONCLUSIONS MOTIVEES

Papier, carton ou matériaux combustibles analogues	Volume susceptible d'être stocké inférieur à 1000m3	390m3	1530	NC
Installations de compostage de déchets non dangereux ou de matières végétales	Compostage de matière végétale ou déchets végétaux, d'effluents d'élevage, de matières stercoraires, la quantité de matières traitées étant inférieure à 3t/j.	2,1t/j	2780	NC

3 – Les bâtiments d'élevage (après projet) :

Bâtiment	Surface intérieure en m²	Surface extérieure en m²	Nombre de places
V3	1275	1484,4	26775
V4	1890	2052,1 + local 32m²	39690
V5	1890	2052,1 + local 32m²	39690
TOTAL	5055	5652,6	106155

4 – Fonctionnement (après projet).

L'exploitation élève des poulets de chair. Elle fonctionne sur un mode de conduite d'élevage en une bande, avec un vide sanitaire de 1 à 2 semaines entre chaque bande.

Environ 743085 poulets de chair seront produits à l'année après projet.

Les animaux sont nourris par avec des aliments concentrés : du blé produit sur l'exploitation de l'EARL VANDEN CASTEELE Luc est ajouté à l'aliment.

Les animaux sont élevés sur béton et litière accumulée dans tous les bâtiments, du fumier et des eaux de lavage seront produits. Le fumier est stocké sous les animaux pendant toute la durée d'élevage. Les eaux de lavage sont stockées dans des fosses.

5 – Que deviennent les effluents d'élevage ?

Les effluents sont compostés dans le hangar de compostage du site d'élevage et normalisés NFU 42-001 ou NFU 44-051 selon les résultats de chaque lot produit.

Le compost est épandu sur les terres de l'EARL VANDEN CASTEELE Luc ou vendu.

AVIS EXPRIMES :

1 – REGISTRE D'ENQUETE :

Bien qu'il y ait eu 5 permanences durant les 31 jours de l'enquête et que celles-ci avaient fait l'objet de publicité en Mairie et sur le site d'exploitation, aucune personne ne s'est présentée.

Le détail se trouve en Annexes du rapport d'enquête.

L'EARL LE FOREST est bien connue de la population de HAVERSKERQUE. Le gérant ainsi que son père avant lui (pendant une quarantaine d'années) sont connus pour leur activité. Elle a déjà fait l'objet d'enquêtes publiques lors des précédentes extensions.

Jusqu'alors aucune nuisance n'a fait l'objet de plainte même de la part des voisins les plus proches.

Je considère donc que l'adage « Qui ne dit mot consent » s'applique à la demande d'autorisation d'extension de l'activité avicole présentée par Monsieur Flavien VANDEN CASTEELE.

2 – DDPP :

La Direction Départementale de la Protection des Populations du Nord (DDPP) a procédé à une inspection de l'exploitation EARL LE FOREST en date 3 avril 2018. Elle a fait part de ses observations le 12 avril 2018.

Le gérant de l'EARL LE FOREST lui a répondu le 10 juillet 2018.

Le tableau qui suit donne le détail des échanges.

ENQUETE PUBLIQUE N° E19000061/59
Autorisation environnementale unique d'exploiter un élevage avicole sur la commune
d'HAVERSKERQUE
CONCLUSIONS MOTIVEES

Constats DDPP	Réponses EARL LE FOREST
Les installations et leurs annexes ne sont pas exploitées conformément aux données contenues dans les dossiers (article 3 de l'arrêté du 17 mars 2018 sus visé)	Le dossier de demande d'autorisation déposé régularise la situation de l'élevage, notamment vis-à-vis du hangar de compostage mis en place sur le site
Aucun dossier de l'installation classée n'est tenu à disposition de l'inspecteur de l'environnement (article 10 de l'arrêté du 17 mars 2018 sus visé)	Le dossier de demande d'autorisation réalisé sera présent sur le site d'exploitation.
La quantité d'extincteurs ainsi que leurs emplacements sont à réévaluer en fonction des risques. Aucun extincteur n'est installé dans le bâtiment de stockage de pommes de terre alors qu'il abrite un groupe électrogène. Celui-ci est situé de manière contiguë à un des poulaillers. Aucun extincteur portatif n'est mis en place à proximité de l'armoire électrique située dans le hangar de stockage de paille (article 12.1.1 de l'arrêté du 17 mars 2018 sus visé).	Des extincteurs sont ajoutés dans les bâtiments: - Extincteurs portatifs en poudre polyvalente de 6kg dans le hangar abritant le groupe électrogène et la cuve GNR, avec la précision « ne pas se servir sur flamme gaz ». - Extincteur portatif « dioxyde de carbone » à proximité des armoires électriques. Des extincteurs sont présents dans chacun des bâtiments du site, à proximité des cuves GNR et des armoires électriques. Les extincteurs sont contrôlés tous les ans.
Le forage est muni d'un dispositif de mesure totaliseur. Aucun relevé de la consommation globale n'est effectué. La consommation attenante à l'abreuvement des animaux n'est pas enregistrée (article 15.3 de l'arrêté du 17 mars 2018 sus visé).	Les consommations d'eau globales et par bâtiment d'élevage seront enregistrées mensuellement et conservées dans un registre.
Aucune haie n'a été implantée de façon à améliorer l'insertion des poulaillers dans le paysage (article 7 de l'arrêté du 17 mars 2018 sus visé).	Une haie sera mise en place à l'Est du bâtiment d'élevage existant V3, de manière à améliorer l'intégration paysagère du site.
Un justificatif de vérification des installations électriques datant du 5 avril 2018 nous est parvenu par mail le 6 avril 2018. Certains éléments électriques présentent des défauts (article 12.1.3 de l'arrêté du 17 mars 2018 sus visé).	L'ensemble des installations électriques sera mis en conformité avec le projet d'agrandissement de l'élevage.

ENQUETE PUBLIQUE N° E19000061/59
Autorisation environnementale unique d'exploiter un élevage avicole sur la commune
d'HAVERSKERQUE
CONCLUSIONS MOTIVEES

En date du 22 mars 2019 la DDPP a rendu son rapport à la Préfecture du Nord. Le détail sera repris en Annexes du rapport d'enquête (Personnes Publiques associées)

3 – MRAe :

La Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la région Hauts de France a été saisie le 1^{er} février 2019 sur le projet d'avis portant sur la demande d'extension de l'élevage avicole de l'EARL LE FOREST à HAVERSKERQUE dans le département du Nord.

Elle a répondu le 4 avril 2019, posant des questions et faisant des recommandations. Vous trouverez l'avis MRAe en annexes (Personnes Publiques Associées) du rapport d'enquête.

La réponse de l'exploitant a été faite le 24 avril 2019. Ce faisant le dossier d'enquête a été modifié en conséquence.

Le tableau ci-dessous reprend les demandes et les réponses concernées.

MRAe	Réponses de l'exploitant
QUESTIONS	
Justifier le choix de ne plus utiliser les bâtiments V1 et V2 et préciser le devenir du V1	Les bâtiments existants V1 et V2 ont 40 ans. La technicité et les matériaux sont donc anciens et peu performants au niveau environnemental et économique. De plus le bâtiment V1 est situé à moins de 100 mètres des tiers. Le bâtiment V1 sera utilisé par l'EARL DU DOUCASTEELÉ pour un autre usage agricole.

ENQUETE PUBLIQUE N° E19000061/59
Autorisation environnementale unique d'exploiter un élevage avicole sur la commune
d'HAVERSKERQUE
CONCLUSIONS MOTIVEES

<p>Analyser les impacts des effluents depuis leur transformation jusqu'à leur utilisation.</p>	<p>Le fumier de volailles produit, transformé en compost et épandu en partie sur le parcellaire de l'EARL DU DOUCASTEELLE peut engendrer différents impacts sur l'environnement. Le compost produit sera épandu selon un plan prévisionnel de fumure établi en début de chantier d'épandage et réalisé selon les données de l'exploitation (analyses des sols, de compost, besoins de la culture...). Les doses d'épandage seront donc raisonnées et adaptées à chaque parcelle et culture épandue. Toutes les informations sont enregistrées sur un cahier d'épandage.</p> <p>Les épandages n'auront pas lieu en période de forte pluviosité et sur des parcelles engorgées ou à proximité de cours d'eau (plus de 35 mètres).</p> <p>Le compost est de plus un produit stabilisé et facilement assimilable par les plantes, limitant les risques de lessivage et de ruissellement vers les cours d'eau. Toutes les mesures sont donc prises pour éviter une pollution du milieu, qui serait ensuite susceptible d'impacter la faune et la flore</p>
<p>RECOMMANDATIONS</p>	
<p>Envisager la mise en place de mesures complémentaires pour limiter les nuisances olfactives.</p>	<p>L'EARL LE FOREST procède en effet à un repailage en cours de lot selon l'état de la litière. Lorsque la litière est humide et odorante elle est complétée avec de la paille broyée limitant le développement d'odeurs dans le bâtiment.</p>
<p>Compléter l'analyse de l'impact du projet sur la qualité de l'air et sur les émissions de gaz à effet de serre en prenant en compte les émissions liées à l'épandage du</p>	<p>L'EARL ne possède pas de parcellaire pour l'épandage du compost. Ce dernier est donc épandu en partie sur le parcellaire de l'EARL DE</p>

ENQUETE PUBLIQUE N° E19000061/59
Autorisation environnementale unique d'exploiter un élevage avicole sur la commune
d'HAVERSKERQUE
CONCLUSIONS MOTIVEES

<p>compost sur l'exploitation.</p>	<p>DOUCASTEELLE, or le logiciel Carbon Calculator ne prend en compte que les émissions de l'exploitation proprement dite. Il est donc difficile d'estimer la production de gaz à effet de serre pour l'épandage de compost d'une exploitation tierce.</p> <p>La gestion des effluents est néanmoins bien prise en compte dans le logiciel d'estimation des gaz à effet de serre.</p>
<p>Définir des mesures pour réduire ou compenser cet impact afin de ne pas augmenter globalement les émissions de gaz à effet de serre</p>	<p>Le processus de compostage permet de réduire la production de gaz à effet de serre par rapport à l'épandage d'effluents non traités.</p> <p>Le matériel utilisé pour l'épandage sera performant, et les terres d'épandage sont localisées à proximité du site d'exploitation, réduisant les émissions de GES dues aux engins agricoles et au transport.</p> <p>Le compost est directement enfoui après épandage limitant également les émissions dans l'air.</p> <p>Le compostage permet d'abattre 10 à 55% de l'azote, essentiellement ammoniacal, émis par les effluents d'élevage.</p> <p>Les émissions de poussières dues au compostage sont également prises en compte.</p>

4 – AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Chacune des communes a reçu l'arrêté organisant l'enquête au plus tard début juin. Le Maire d'HAVERSKERQUE a envoyé un courrier de rappel le 25 juin 2019 (voir Annexes Courriers dans rapport d'enquête) à chacun des Maires concernés.

Le gérant de l'EARL LE FOREST a invité le Conseil Municipal d'HAVERSKERQUE à visiter l'exploitation (voir courrier en Annexes du rapport d'enquête). La visite s'est effectuée le 7 juin 2019.

ENQUETE PUBLIQUE N° E19000061/59
Autorisation environnementale unique d'exploiter un élevage avicole sur la commune
d'HAVERSKERQUE
CONCLUSIONS MOTIVEES

Le Tableau suivant rappelle les avis de chacune des communes.

COMMUNES	AVIS
HAVERSKERQUE	Le Conseil attend de connaître les avis exprimés des autres communes concernées.
GUARBECKE	Le Conseil Municipal s'abstient sur ce dossier.
MORBECKE	Avis défavorable, « conjointement à l'avis du groupe minoritaire qui redoute les effets d'émission de CO2, d'ammoniac et de poussières mais également l'amélioration du bien-être animal, qui n'est aucunement évoqué dans ce dossier».
STEENBECQUE	Le Conseil ne s'est pas exprimé sur ce sujet.
THIENNES	Le Conseil Municipal s'abstient « par 5 voix pour, de donner son avis sur cet élevage dans l'attente de plus de précisions comme le précise la mission régionale d'autorité environnementale Hauts de France et par 1 voix contre cet élevage » (sic)
AIRE SUR LA LYS	Le Conseil ne s'est pas exprimé sur ce sujet
ISBERGUES	Le Conseil ne s'est pas exprimé sur ce sujet
SAINT VENANT	Le Conseil ne s'est pas exprimé sur ce sujet

ENQUETE PUBLIQUE N° E19000061/59
Autorisation environnementale unique d'exploiter un élevage avicole sur la commune
d'HAVERSKERQUE
CONCLUSIONS MOTIVEES

Seules trois communes se sont exprimées (voir Annexes « Personnes Publiques Associées » du rapport d'enquête). Il est vrai que l'enquête se déroulant moins d'un an avant une échéance municipale une certaine prudence était attendue.

Néanmoins les remarques exprimées reprenaient les interrogations de la MRAe (4 avril 2019). Aucun conseiller ne s'est présenté en permanence et n'a ainsi pu connaître les réponses et améliorations présentées par le gérant de l'EARL LE FOREST.

Cependant, en date du 4 juillet 2019 le journal « La Voix du Nord » a fait paraître un article reprenant les positions des communes de Morbecque et Thiennes (voir en Annexes « Personnes Publiques Associées » du rapport d'enquête).

Il faut néanmoins noter la pleine collaboration de Monsieur Flavien VANDEN CASTEELE, gérant de l'EARL LE FOREST, qui s'est inquiété à plusieurs reprises de l'évolution de l'enquête, a organisé une visite du site pour le Conseil Municipal d'HAVERSKERQUE et a fait paraître un article dans le journal « La Voix du Nord ».

CONCLUSION PARTIELLE :

L'enquête publique s'est déroulée selon les textes prévus par la Loi.

La Publicité et « le faire connaître » ont été soumis en temps aux administrés et aux Personnes Publiques concernées.

A ce stade de l'enquête, toutes les remarques ont été examinées et ont fait l'objet de réponses de la part du gérant de l'EARL LE FOREST.

Les administrés ont eu la possibilité de s'exprimer pendant les cinq permanences prévues de Mairie d'Haverskerque. Un dossier complet était à leur disposition (papier et numérique). Un site numérique en Préfecture du Nord permettait à chacun d'exprimer son avis, faire des observations ou de préciser son opposition au projet.

J'ai, régulièrement, fait état de l'évolution de l'enquête au gérant de l'EARL LE FOREST et, conformément à notre dernier contact je lui soumetts aujourd'hui ce Procès-Verbal. Je le communique également à Madame Charlotte VALANTIN qui est chargée du dossier d'instruction de l'enquête.

Bien qu'en ayant déjà parlé, je souhaite qu'une réponse soit donnée officiellement à une demande formulée à plusieurs reprises relative à la « qualité de vie animale ». Quelles sont les dispositions prises ? A quel moment seront-elles mises en œuvre ? Quel sera le suivi ?

Merci de prévoir, à cet effet, un « Mémoire de réponse » qui sera inclus dans le rapport d'enquête en cours.

Procès-Verbal envoyé le 15 juillet 2019.
Maurice NAYE
Commissaire Enquêteur.

LE MEMOIRE DE REPONSE :

QUESTION : Qualité de vie animale : Quelles sont les dispositions prises ? A quel moment seront-elles mises en œuvre ? Quel sera le suivi ?

REPONSE : Les mesures mises en place pour le bien-être animal dans les bâtiments d'élevage de l'EARL LE FOREST sont les suivantes :

- Mise en place de 2 bâtiments performants et arrêt de 2 bâtiments anciens : meilleure ventilation, meilleure isolation, meilleur confort pour les animaux ;
- Mise en place de fenêtres dans les murs des bâtiments, laissant passer la lumière naturelle (non obligatoire) ;
- Repaillage de la litière en cours de lot en cas de litière humide, permettant également de diminuer les émissions d'odeurs ;
- Alimentation et abreuvement à volonté dans des assiettes et avec des pipettes adaptés à l'âge des animaux ;
- Alimentation multiphase : 5 types d'aliments, adaptés aux besoins physiologiques évolutifs, sont donnés au cours du lot, avec incorporation de blé cultivé sur l'exploitation agricole (25 % de l'aliment) ;
- Chargement des poulets en période nocturne, afin de limiter le stress des animaux.

Ces dispositions sont en partie déjà réalisées sur l'exploitation avec les bâtiments existants (toutes sauf les 2 premières). Elles seront en totalité mises en œuvre dès le 1^{er} lot de poulets dans les nouveaux bâtiments.

Le suivi du bien-être animal est effectué chaque semaine par l'exploitant en autosurveillance : croissance des animaux, état de la litière, chaînes d'alimentation et d'abreuvement, consommation d'aliment. Les dispositifs de ventilation sont contrôlés à chaque vide sanitaire, toutes les 6 semaines. Les consommations d'eau sont enregistrées tous les mois. Le vétérinaire peut passer en cours de lot en cas de problème sur l'élevage.

Envoyé par Monsieur Flavien VANDEN CASTEELE.

ANALYSE

Les arguments en faveur de ce projet :

- Le site de l'établissement se situe en zone agricole,
- Les bâtiments sont à distance réglementaire des habitations des tiers,
- L'impact sur le paysage est très faible,
- L'EARL LE FOREST utilisé des méthodes qui visent à réduire les odeurs et les poussières,
- La bonne tenue sanitaire de l'élevage,
- Le mode d'élevage en bâtiment clos limite les nuisances,
- Le projet ne met pas en causes les équilibres écologiques,
- Ce dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des Installations classées pour l'Environnement a répondu aux différents items demandés par la réglementation,
- L'expérience professionnelle du gérant est reconnue,
- Les capacités financières permettent d'engager cette extension,
- L'enquête publiques s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes qui permettaient au public de faire valoir ses observations. Dommage de constater que personne n'en a profité.
- Les Avis de la DDPP et de la MRAe ont amené des réponses positives et des améliorations de la part du demandeur de projet.

Les arguments en défaveur du projet :

Les Conseillers municipaux des huit villes situées dans un rayon de 3 kms de l'exploitation se sont peu exprimés. Cette enquête se déroulant peu de temps avant une échéance électorale la prudence était de mise et il a fallu procéder à une relance. Il en ressort que 7 communes se sont abstenues ou ne se sont pas exprimées, 1 commune a rendu un avis défavorable reprenant les réserves de l'autorité environnementale sans savoir qu'elles avaient fait l'objet de réponses favorables de l'exploitant et fait l'objet d'améliorations.

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

En conclusion de cette enquête, en l'état actuel de ce dossier, de l'examen des observations présentées, après les informations reçues au cours de l'enquête, un « Procès-Verbal » a été réalisé et transmis à Monsieur Flavien VANDEN CASTEELE gérant de l'EARL LE FOREST. Celui-ci m'a rendu un « Mémoire de Réponse ».

L'EARL LE FOREST est situé à HAVERSKERQUE (59660) au 2083 rue du Tannay. Il s'agit d'un élevage avicole autorisé jusqu'alors à exploiter 64400 places de poulets de chair.

Le projet de demande d'autorisation consiste en l'extension de l'élevage sur le site de l'exploitation par la construction de deux nouveaux bâtiments d'élevage. L'un des bâtiments existants sera détruit, un autre désaffecté. L'objectif est d'atteindre 106155 places de poulets de chair.

Le projet est classé ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) et est donc soumis à une enquête publique.

Quelques considérations :

L'exploitation est située en zone rurale.

Les bâtiments sont à distance réglementaire des habitations de tiers.

L'impact sur le paysage est faible.

L'exploitation est connue depuis longtemps par le voisinage et n'a jamais fait l'objet de plainte.

Le mode d'élevage en bâtiment clos limite les nuisances. L'exploitation est reconnue pour la bonne tenue sanitaire de l'élevage.

Les capacités financières permettent d'engager cette extension.

Les études d'impact et de dangers ont été correctement menées et bien renseignées.

Je considère que la concertation citoyenne a bien eu lieu dans le respect des modalités réglementaires, que le dossier et ses annexes ont permis au public de disposer de toutes les informations nécessaires à la compréhension du projet. Les formalités de publicité par voie d'affichage et de presse ont été respectées.

Je regrette cependant le manque de mobilisation que ce soit aux permanences, par courrier ou par internet. Je prends néanmoins note qu'il n'y a pas d'opposition au projet de la part de la population.

Les huit communes voisines ne s'étant pas manifestées avant l'enquête ont fait l'objet d'un courrier de rappel. Sept d'entre elles se sont abstenues ou ne se sont pas exprimées. Une commune a émis un avis défavorable reprenant les réserves de l'autorité environnementale.

L'ensemble des thèmes requis par le Code de l'Environnement est traité dans le dossier d'autorisation : l'autorité environnementale (MRAe) en a pris acte étant globalement favorable mais soumettant quelques réserves. Il en a été de même de la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations du Nord).

J'ai constaté que le demandeur en a tenu compte en répondant favorablement à la MRAe , à la DDPP et au Procès-verbal que j'avais envoyé. Il a procédé aux améliorations demandées. Des dispositions ont été prises pour réduire les nuisances olfactives, contrôler l'épandage du compost et améliorer la qualité de vie animale..

Dans ces conditions je pense raisonnablement que toutes les conditions sont réunies pour me permettre de conclure cette enquête par un AVIS FAVORABLE à l'autorisation d'étendre et d'exploiter un élevage avicole sur la commune d'HAVERSKERQUE.

Fait à Halluin le 5 Août 2019

Maurice NAYE
Commissaire Enquêteur